# Règlement du Groupe de photographes de la section Les Diablerets

Vu les articles 7 et 12 des statuts du 23 novembre 2022 de la section des Diablerets du Club Alpin Suisse (CAS), Lausanne, et des articles 60 et suivants du Code civil suisse, le comité édicte :

# Statut

Art.1.- Le Groupe de photographes (ci-après : le Groupe) est une association mixte de clubistes passionnés de photographies de montagne.

Le Groupe a une existence autonome. Il s’organise librement dans le cadre des statuts et règlements de la section.

# Sociétariat

Art. 2.- Le Groupe est ouvert à toute personne membre du Club alpin suisse.

Les demandes d’admission sont adressées au président du Groupe.

La qualité de membre devient effective dès la réception de la cotisation annuelle.

En cas de démission du Club alpin suisse, la qualité de membre du Groupe se perd en même temps que celle de membre du Club alpin suisse.

L’année sociale du Groupe correspond à l’année civile.

Le Groupe accepte des « amis » qui, membres du Club alpin suisse sans être membres du Groupe, sont passionnés de photographie.

Les « amis » reçoivent les informations des activités du Groupe et peuvent participer à ses activités. Ils n’ont pas le droit de vote au sein du Groupe.

# Organisation

Art. 3.- Les organes du Groupe sont :

l’assemblée générale annuelle de printemps

le comité

les vérificateurs des comptes.

# Assemblée générale

Art. 4.- L’ordre du jour de l’assemblée générale comprend au moins les points suivants :

1. approbation du procès-verbal de l’assemblée générale précédente
2. rapport du président
3. rapport du caissier et des vérificateurs des comptes
4. approbation des comptes
5. élection du président du Groupe
6. élection des autres membres du comité
7. élection des vérificateurs des comptes
8. budget et cotisation annuelle
9. activités futures
10. propositions individuelles et divers.

Les décisions sont prises à main levée à la majorité des membres présents.

L’Assemblée générale du Groupe peut être convoquée à l’extraordinaire sur décision du comité ou de 15 membres du Groupe au moins.

# Vérificateurs des comptes

Art. 5.- Les vérificateurs des comptes sont chargés d’examiner l’exercice écoulé et de rédiger un rapport écrit, transmis au comité du Groupe. Ils comptent deux membres et un suppléant qui alternent annuellement. Ils sont élus par l’assemblée générale..

# Composition du comité

Art. 6.- Le comité comprend en principe au maximum de 5 à 7 membres dont le président, le trésorier, et le secrétaire, élus par l’assemblée générale. Il peut s’adjoindre un représentant de la commission de la bibliothèque et des archives. Les membres du comité sont membres de la section des Diablerets du Club Alpin Suisse (CAS).

Le comité peut s’adjoindre également un spécialiste technique (informaticien, photographe ou autre), non nécessairement membre de la section. Si non membre du club, le spécialiste technique a seulement une voix consultative au sein du comité.

La présence d’un membre du comité de la section est appréciée.

# Durée du mandat.

Art. 7.-La durée du mandat des membres du comité est fixée à 3 ans. Ceux-ci sont immédiatement rééligibles.

# Fréquence des réunions

Art. 8.-Le comité se réunit selon ses besoins, mais au moins une fois par an, à l’assemblée générale de printemps.

# Collaborations statutaires

Art. 9**.-** Le Groupe est partenaire de la commission culturelle du Comité Central (CC) du Club Alpin Suisse (CAS) à Berne. Un délégué se rend à la séance annuelle de la commission et en fait rapport.

Le Groupe maintien des liens étroits avec les institutions patrimoniales suisses.

Le Groupe participe aux expositions photographiques de la section.

# Locaux

Art. 10.- Le Groupe dispose d’un laboratoire de développement noir/blanc pour les tirages de négatifs argentiques 6/6 et 24/36, d’un local de stockage des collections ainsi que d’une salle de réunions et/ou de projections.

# Activités

Art. 11.- Le comité organise l’assemblée générale de printemps, la soirée familière en mai et la soirée récréative et culturelle fin août.

Les activités et les publications sont annoncées dans *Passion montagne.*

Le Groupe veille à compléter ses collections. Il collecte les dons proposés par les clubistes leurs connaissances. Il peut acquérir des fonds documentaires auprès des détenteurs éventuels ou sur le marché de l’art.

Le Groupe gère la numérisation des collections historiques.

# Finances

Art. 12.- Le Groupe gère la cotisation de ses membres, les revenus de ses avoirs, les dons et les legs.

Il reçoit habituellement un subside annuel du comité de la section.

Le Groupe respecte le règlement d’engagement financier de la section.

Tous les actes engageant le Groupe doivent être signés par le président ou le vice-président du Groupe.

Toutes les factures à payer par le caissier doivent être visées au préalable par le président ou le vice-président.

# Informatique

Art.13.-Le Groupe recourt à tous les outils, soutiens et compétences informatiques utiles à la réalisation de ses tâches.

# Champ d’activités

Art. 14.- Dès avant la création de la section en 1863, les clubistes avaient pris l’habitude de photographier leurs ascensions, les régions parcourues, les villages et hameaux traversés, leurs compagnons de cordée ou des natifs du lieu. Ainsi prit forme une collection de clichés géographiques, iconographiques, ethnographiques ou sociologiques riche et variée. Ils ne réalisaient pas qu’à leur insu, et sur la durée, leurs témoignages contribueraient à la découverte d’une Suisse fragmentée et difficile d’accès, riche dans sa diversité. Ils ne se doutaient pas non plus que le réchauffement climatique viendrait métamorphoser les paysages et la morphologie alpine. A ce titre, ils ont agi en conservateurs du paysage.

Complétée au fil des ans, cette collection patrimoniale comprend environ **35.000 images**, la majeure partie répertoriée à l’unité.

Les groupes et commissions en activité, dont les clichés au format numérique sont classés et répertoriés, peuvent être intégrés dans le cloud et au répertoire général des collections s’ils le souhaitent.

# Contenu

Art. 15.- Constituées dès 1863, les collections touchent :

* les courses des clubistes et les ascensions des sommets suisses et étrangers ;
* la construction des refuges et des cabanes ;
* l’évolution des techniques alpines ;
* les explorations lointaines (Aconcagua en 1903) ou les voyages au long court (L’Algérie en 1904) ;
* des manifestations officielles de la section : inaugurations de cabanes, jubilaires et centenaires ;
* les portraits de présidents, des guide célèbres ou d’alpinistes chevronnés ;
* des œuvres de photographes reconnus : Jules Beck, Edmond Bornand, Emile Gos, Kinette Hürni, Boris Roubakine, Edmond Pidoux, etc.

# Buts

Art.16.- Le Groupe a pour but de cultiver l’art et la science photographique. Son activité consiste en conférence, cours, expositions, concours et courses.

Il veille à ce qu’aucun document de valeur, en rapport avec le champ d’activités ci-dessus ne court le risque d’être perdu ou détérioré.

Il tient à jour le répertoire des collections photographiques librement consultable sur le site internet de la section, sous l’URL <https://cas-diablerets.ch/Groupes/photographes/en> date de rédaction des présents statuts.

Il numérise les collections anciennes et contemporaines et traite tous les supports documentaires, dont les plaques de verre en positifs et négatifs, des clichés stéréoscopiques, les négatifs cellulosiques, les tirages positifs noir-blanc et couleur, des diapositives, des albums, des cartes postales, des films 8 mm., super 8, 16 mm., et des clichés et films numériques.

# Compétences

Art.17.- Le Groupe veille à la protection et à l’accessibilité des collections.

Il propose au comité de la section toute mesure susceptible d’assurer leur sécurité, comme l’acquisition de meubles métalliques ignifuges et veille à l’installation d’extincteurs à proximité.

Le local de stockage est muni d’une évacuation d’eau, en cas d’inondation. Les premiers documents sont placés à 15 cm du sol.

Les photographies scannées sont classées selon leurs côtes dans le répertoire général des collections et disponible sur divers formats informatiques.

# Consultation et duplication

Art. 18.- La consultation des photographies a lieu dans le bâtiment de la section, Rue Beau-Séjour 24 à Lausanne, au secrétariat de la section, durant les heures d’ouverture du bureau ou dans les locaux de stockage, d’entente avec le président du Groupe.

# Rapport d’activité

Art 19.- Le président en exercice présente son rapport d’activité annuel devant l’assemblée générale de printemps de la section. Ce rapport est soumis au secrétariat et par lui au comité de la section.

Après acceptation, il est immédiatement accessible sur le site internet de la section.

# Mesures provisionnelles

Art. 20.- En cas de non-renouvellement du comité du Groupe ou du risque d’abandon de la bonne gestion des collections, le comité de la section prend toute mesure utile à leur protection et au maintien de leur consultation.

Il visera à contacter en priorité les institutions patrimoniales reconnues susceptibles d’accueillir ce genre de collections, après établissement d’une convention, soit la Médiathèque du Valais, le Musée Historique de Lausanne, le Musée de l’Elysée ou le Musée alpin à Berne principalement.

# Révision des statuts

Art. 21.- Les présentes statuts peuvent être soumis à révision sur proposition du comité ou d’au moins 15 membres. Pour être valable, toute modification doit être discutée dans une assemblée générale ou extraordinaire et réunir une majorité des voix des présents.

# Démissions

Art. 22.- Les démissions doivent être envoyées par écrit et doivent parvenir au comité avant la fin de l’exercice en cours. A cette condition seulement elles seront valables à partir du nouvel exercice.

Tout démissionnaire doit payer la cotisation de l’exercice en cours.

# Dissolution du Groupe

Art. 23.- En cas de dissolution, tous ses biens et collections reviennent au comité de la section, charge à lui d’organiser un nouveau Groupe aux buts semblables.

# Cas non prévus

Art.24.- Les cas non prévus par ce présent règlement sont tranchés, par le comité de la section.

Lausanne, le 23 janvier 2023

*Le président : La trésorière : Le secrétaire :*

*Robert Pictet Marie-Louise Jeandrevin Patrick Demont*

Approbation du comité en date du

*Le président : Le secrétaire général :*

*Nicolas Lemmin Jean-Christophe Rossand*